

COMMUNE DE CHANTERAC
Département de la Dordogne

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 16 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

PRESENTS : MAGNE Jean-Michel, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, LEHELLE Martine, LATREILLE Anne, CHEVALIER Cécile, DAGUT Jérôme, ESTEVE Morgane, HERBERT Francis, LAMBERT Nicolas, MATHIAS Catherine, MOZE Audric, TOMY Julien

ABSENTES : VACHE Marie- Laurence (Pouvoir donné à LATREILLE Anne), DUMONTEIL Evelyne (Pouvoir donné à BERTRANDIAS Isabelle)

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDIAS Isabelle.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 décembre 2021

Le compte-rendu est approuvé à la majorité.

Délibération n° 01/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 02/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 03/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 04/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude du compte de gestion dressé par Monsieur BREDECHE, receveur, délibère et l'approuve tel qu'il est exposé :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - déclare que le Compte de Gestion dressé ; pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 05/2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Principal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget principal qui s'établit ainsi :
La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	423 206,93 €	<u>Résultat 2021 :</u>	97 835,99 €
Un montant en recettes de :	521 042,92 €		
Un report 2020 de :	5 069,33 €		

TOTAL : 102 905,32 €

La section d'investissement présente :			
Un montant en dépenses de :	141 238,95 €	<u>Résultat 2021 :</u>	- 33 922,10 €
Un montant en recettes de :	107 316,85 €		
Un report 2020 de :	5 069,33 €		

TOTAL : - 31 987,91 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à :

En dépenses d'investissement : 127 036,00 €

En recettes d'investissement : 158 087,49 €

RESULTAT A REPORTER : 70 917,71 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération 06/2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Assainissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget assainissement qui s'établit ainsi :

La section d'exploitation présente :

Un montant en dépenses de :	83 461,72 €	<u>Résultat 2021</u>	14 858,49 €
-----------------------------	-------------	----------------------	-------------

Un montant en recettes de :	98 320,21 €		
-----------------------------	-------------	--	--

Un report 2019 de :			
---------------------	--	--	--

TOTAL : 14 858,49 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	344 922,78 €	<u>Résultat 2021 :</u>	- 278 658,85 €
-----------------------------	--------------	------------------------	----------------

Un montant en recettes de :	66 323,93 €		
-----------------------------	-------------	--	--

Un report 2019 de :	438 048,19 €		
---------------------	--------------	--	--

TOTAL : 159 389,49 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER : 174 247,83 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération 07/2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Lotissement

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du Budget Lotissement qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	857 572,69 €	<u>Résultat 2021</u>	- 148 382,87 €
-----------------------------	--------------	----------------------	----------------

Un montant en recettes de :	709 189,82 €		
-----------------------------	--------------	--	--

Un report 2020 de :	279 751,20 €		
---------------------	--------------	--	--

TOTAL : 279 751,20 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de :	725 875,69 €	<u>Résultat 2021 :</u>	8 985,33 €
-----------------------------	--------------	------------------------	------------

Un montant en recettes de :	834 376,27 €		
-----------------------------	--------------	--	--

Un report 2019 de :	- 421 208,38 €		
---------------------	----------------	--	--

TOTAL : - 303 707,80

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent à : NEANT

RESULTAT A REPORTER : - 172 339,47 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération 08/2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Logements Sociaux

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget Logements Sociaux qui s'établit ainsi :

La section de fonctionnement présente :

Un montant en dépenses de :	4 669,35 €	<u>Résultat 2021 :</u>	21 330,35 €
-----------------------------	------------	------------------------	-------------

Un montant en recettes de : 22 696,92 €
 Un report 2020 de : 42 754,31 €

TOTAL : 64 084,31 €

La section d'investissement présente :

Un montant en dépenses de : 4 669,35 € Résultat 2021 : - 4 669,35 €
 Un montant en recettes de : 00,00 €
 Un report 2019 de : 2 238,51 €

TOTAL : - 2 430,84 €

Les restes à réaliser (RAR) s'élèvent : NEANT

RESULTAT A REPORTER : 60 653,84 €

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif à l'unanimité.

Délibération 09/2022 : Dénomination de voies – tableau des voies et des chemins

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la création des voies libellées suivantes :

Allée de La Tour, Allée des Charmes, Chemin de Billebeau, Chemin de Jeanne, Chemin de La Lande, Chemin de La Messe, Chemin des Grandes Terres, Chemin des Mésanges, Chemin du Bardot, Chemin du Cuvier, Chemin du Moulin de Parentie, Chemin du moulin de Faucheyroux, Impasse de Combeys, Impasse de La Bareaudie, Impasse de La Boussénelie, Impasse de La Font, Impasse de La Forêt, Impasse de Parentie, Impasse de La Prairie, Impasse de La Savine, Impasse de Longecôte, Impasse de Puy Crolé, Impasse de Puyembert, Impasse des Chalets, Impasse des Fêtes Rompues, Impasse des Fy Vieilles, Impasse des Lavois, Impasse des Lucioles, Impasse des Terres Mâles, Impasse des Vignes, Impasse du Chaisier, Impasse du Clos de Chaniveau, Impasse du Parc de Conrazier, Impasse du Petit Moulin, Impasse du Terme, Impasse de La Grand Font, Impasse Suzanne, Place de Gorcet, Place du Brûleur, Place du Foirail, Place Dumarchapt, Place La Crotte de Chantérac, Place Simone et Louis Boisset, Route de Cantarius, Route de Boutard, Route de Charrières, Route de la Croix de Cinier, Route de la Forêt des Cailloux, Route de La Forge, Route de La Gareille, Route de La Giraudie, Route de La Martinière, Route de Marty, Route de Parentie, Route de Puybeaudeau, Route de Saint-Aquilin, Route de Saint-Astier, Route des Chais, Route des Chapelles, Route des Combes, Impasse des Combes Hautes, Route des Moulins, Route des Planteaux, Route des Prés, Route des Quatre Pierres, Route des Tertres, Route des Virades, Route de Villaret, Route du Château d'Eau, Route du Châtenet, Route du Chevalier, Route du Cluzeau, Route du Cros de La Nauve, Route du Foirail, Route du Manoir, Route du Marronnier, Route du Moulin de Landry, Route du Moulin de Pluma, Route du Roueix, Route du Tilleul, Route de Lédrier, Route Tuillières de Guillou, Rue Célestine, Rue Daraine, Rue de la Font Moreau, Rue du Sabatier, Ruelle de Bouyssou, Ruelle de La Treille, Rue Marguerite, Rue Noëlie, Rue Rovère, Passage René Chaussade, Impasse du Figuier, Route de La Fayardie, Place de La Mayade, Route du Chêne Mensongeais.

Délibération 10/2022 : Convention de passage de lignes électriques souterraines et leurs**Assecoires** : Convention de servitude avec la société ENEDIS

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine 4100 Volts :

Réalisés par la société ENEDIS (ex ERDF) ont occasionné d'implantation de deux canalisations électriques souterraines, de coffret(s) et leurs accessoires sur le communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
WT	109	0ha68a53ca	Le Bourg

Les droits concédés à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée Section **WT** Numéro **109**, portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large, sur une longueur totale d'environ 26 mètres.

Jean-Michel MAGNE, Maire, ne prend pas part au vote.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF).

Le conseil Municipal, après avoir délibéré **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS (ex ERDF)

Délibération 11/2022 : Convention adhésion service médecine CDG 24

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire / Président rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire / président à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

Délibération n° 12/2022 : Projet d'aliénation d'un chemin rural

**aux Lieuxdits « Bonneau » et « Les Planteaux » Commune de Chantérac
Rectificatif du NOM de l'Indivision**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 24 mars 2021 concernant un projet d'aliénation de tronçon de chemin rural désaffecté, aux lieu-dits « Bonneau » et « Les Planteaux » Commune de Chantérac demandé par l'Indivision GUENA :

- Section AB, Lieu-dit « Bonneau », tronçon de chemin rural, de 4a57ca
- Section WA, Lieu-dit « Les Planteaux », tronçon de chemin rural, de 8a78ca.

Après avoir effectué les démarches nécessaires pour lancer l'enquête publique et informé l'indivision GUENA que le Conseil Municipal était favorable sous réserve que le demandeur prenne à sa charge, tous les frais inhérents à cette opération, Monsieur sylvain AUVERT, l'un des acheteurs, a informé le secrétariat qu'une erreur sur les acheteurs avait été commise.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le projet d'aliénation sera établi au nom de l'indivision GUENA-AUVERT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette modification et donne son accord pour engager la procédure d'enquête publique.

Délibération n° 13/2022 : Retrait délibération n°52/2021 en date du 8 décembre 2021

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Le Préfet en date du 11 février 2022 concernant la délibération n°52/2021 du 8 décembre 2021. Cette délibération avait pour objet la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut procéder au retrait de cette délibération car la collectivité n'a pas établi les lignes directrices de gestion, donc elle est illégale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération n°52/2021 du 8 décembre 2021 télétransmise le 14 décembre 2021.

Cette délibération est annulée par le Conseil Municipal.

Délibération n° 14/2022 : Elu référent « Sécurité Routière »

Comme demandé par les services de la Préfecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner l' élu référent « Sécurité Routière » sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

- Monsieur Yvon CAULIER comme référent « sécurité routière ».

Délibération n° 15/2022 : élu référent « Accessibilité »

Comme demandé par les services de la Préfecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner l' élu référent « Accessibilité » sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents :

- Monsieur Yvon CAULIER comme référent « accessibilité ».

PROJET TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à consulter les cabinets et entreprises pour les missions de contrôle, de SPS et d'études de sol.

Un emprunt d'environ 700 000 euros va être négocié auprès de différents organismes bancaires.

L'acquisition d'une partie d'un bois appartenant à Monsieur et Madame COSTA est nécessaire pour la création d'un parking attenant à la salle des Fêtes. Le Conseil Municipal autorise Le Maire à engager les démarches.

DROIT DE PREEMPTION

La commune ne fait pas jouer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- FLORES/MARTIN à Bouyssou
- CHASSALINAS/WIRTZ à Champ de Parentie
- BLYTHE/FAURE à Charriéras

Questions diverses et communications diverses

- Centre de santé, OPAH, Isle&Co

Récapitulatif des délibérations prises

Délibération n° 01/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal

Délibération n° 02/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Assainissement

Délibération n° 03/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Lotissement

Délibération n° 04/2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 – Budget Logements Sociaux

Délibération n° 05/2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Principal

Délibération n° 06/2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Assainissement

Délibération n° 07/2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Lotissement

Délibération n° 08/2022 : Vote du Compte Administratif 2021 – Budget Logements Sociaux

Délibération n° 09/2022 : Dénomination de voies – tableau des voies et des chemins

Délibération n° 10/2022 : Convention de passage de lignes électriques souterraines
et leurs accessoires

Délibération n° 11/2022 : Convention adhésion service médecine CDG 24

Délibération n° 12/2022 : Projet d'aliénation d'un chemin rural
aux Lieuxdits « Bonneau » et « Les Planteaux »
Commune de Chantérac- Rectificatif du NOM de l'Indivision

Délibération n° 13/2022 : Retrait délibération n°52/2021 en date du 8 décembre 2021

Délibération n° 14/2022 : Elu référent « Sécurité Routière »

Délibération n° 15/2022 : élu référent « Accessibilité »

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h00.